

# PPRI

## Le PPRI est établi par l'Etat et constitue une servitude d'urbanisme :

- Il cartographie et caractérise le risque d'inondation sur la commune pour une crue de référence (centennale ou plus forte crue connue si supérieure à la centennale), en distinguant des zones à risques faibles/modérés, et des zones à risques forts ;
- Un règlement définit les interdictions et/ou prescriptions d'aménagement à respecter dans ces zones.

**8 communes sont actuellement dotées d'un PPRI approuvé**, consultable sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes ou sur le site des communes : Antibes, Vallauris, Villeneuve-Loubet, Biot, la Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, le Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup.

Suite à la crue d'octobre 2015, **la révision des PPRI d'Antibes, de Vallauris et de Biot** a été prescrite. Les projets soumis à la concertation avant enquête publique sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes et sur les sites des 3 communes concernées.

Suite aux inondations de novembre 2019, le Préfet a prescrit en avril 2020 la **révision des PPRI de Villeneuve-Loubet et la Colle-sur-Loup, ainsi que l'élaboration d'un PPRI à Roquefort-les-Pins.**

Les PPRI approuvés et en projet sont consultables sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques> ↗